

## *L'aujourd'hui d'un chemin de vie*

(Père Jean-Luc Leroux osfs – 20.09.2017)

### *Introduction*

Le *Directoire* n'est ni un livre de prières, ni un traité de spiritualité, il est vraiment un chemin de vie, c'est-à-dire une manière de donner à chaque action, à chaque moment de sa vie, valeur d'éternité. Il a été rédigé pour nous, comme complément aux Constitutions, non pas par s<sup>t</sup> François de Sales lui-même, mais à partir de ses enseignements, sous la direction de s<sup>te</sup> Jeanne de Chantal. Il fut imprimé pour la 1<sup>ère</sup> fois à Lyon en 1628 avec le coutumier de la Visitation. Une 2<sup>nde</sup> édition en fut faite en 1631 par Mère Marie-Jacqueline Favre.

Le texte transcrit dans le volume XXV de l'édition d'Annecy date de 1624 c'est celui du 1<sup>er</sup> manuscrit, en variante en bas de page du volume XXV l'édition de 1637. On lit dans la note explicative :

Tous les articles imprimés sont pour le fond de s<sup>t</sup> François de Sales : on en trouve de presque identiques au manuscrit ; d'autres toutefois ont subi quelques retouches. Des passages plus ou moins longs y ont été ajoutés, probablement d'après des écrits du saint qu'il ne put classer avant sa mort. Pour agencer ce qui n'était pas coordonné, s<sup>te</sup> Jeanne de Chantal y mit-elle parfois du sien ? Il est permis de le croire, quand on voit l'addition de fragments considérables qui n'existent pas dans le *Directoire* manuscrit ; mais il est certain qu'elle a toujours interprété la pensée de son b<sup>x</sup> Père, si elle n'en a pas reproduit textuellement les paroles.

### *L'élaboration exigeante du Directoire*

Sœur Marie-Patricia Burns a publié une *Étude sur les origines et l'évolution du Directoire spirituel*, soulignant particulièrement un grand souci de s<sup>te</sup> Jeanne de Chantal : que le *Directoire spirituel* soit l'expression de la seule pensée et des intentions de s<sup>t</sup> François de Sales. À travers un échange de correspondances entre les 1<sup>ères</sup> sœurs qui sont alors pour la plupart supérieures de divers monastères, Jeanne de Chantal insiste sur ce point. Dans cette correspondance, nous y découvrons l'extrême difficulté de Jeanne de Chantal et des 1<sup>ères</sup> sœurs à rassembler les différentes sources.

Voici une lettre de Jeanne de Chantal écrite le 30 janvier 1623 à Mère Marie-Aimée de Blonay, supérieure à Lyon :

Je travaille à nos petites besognes pour notre Institut et encore à ramasser les saintes paroles et lettres de mon b<sup>x</sup> Père (...) envoyez-nous des copies aussi (...) des lettres de M<sup>gr</sup>, non seulement des vôtres et celles de nos sœurs, mais aussi si vous savez quelqu'un qui en ait à la ville, et toutes les petites choses qui regardent l'Institut que l'on a ramassées, et dont il me semble que vous me dites que vous aviez déjà quelques amas déjà quand nous étions à Lyon, afin que tant qu'il me sera possible je ne mette rien dans nos Directoires que ce qu'il aura approuvé.

Elle lui écrit encore le 2 mars de la même année, en précisant ses intentions :

J'attends avec patience les réponses à toutes mes petites demandes. Il est pour les Directoires parce que, si je peux, je veux inclure dans ceux-ci seulement ce qui est de l'esprit de notre b<sup>x</sup> Père et conformément à son intention.

Jeanne de Chantal parle de plusieurs *Directoires* en plus du *Directoire spirituel*, l'édition d'Annecy donne la liste des *Directoires pour les officières* : de la Sœur assistante, de la Maîtresse pour l'instruction des novices, des Sœurs surveillantes, de la Sœur économe, de celle qui aura charge des papiers, de la Sœur portière, de la Sœur sacristaine, de la Sœur robière, de la Sœur lingère, de la Sœur réfectorière, de la Sœur dépensière, de la Sœur qui a charge des ouvrages, des Sœur domestiques, des Sœurs tourières.

L'existence de divers *Directoires* est confirmée par une lettre adressée toujours à Mère Marie-Aimée de Blonay, le 7 avril 1626 :

Je vous assure, ma fille, que comme je me fis lire, l'autre jour que j'étais au lit, le *Coutumier*, je trouvai bien que M. Rosset (le rédacteur chargé de reprendre le texte avant qu'il ne soit donné à l'imprimeur) a accommodé certains articles ; car pour les *Directoires*, il nous faut les laisser comme notre b<sup>x</sup> Père les avait faits.

Autant il semble que pour le *Coutumier*, Jeanne de Chantal a apporté certains ajouts, autant elle est extrêmement attentive à ce que ne soit pris en compte pour le *Directoire* que ce que François de Sales a pu dire ou écrire.

À travers la correspondance entre les 1<sup>ères</sup> Mères, il apparaît aussi que le *Directoire* est contesté par certains et particulièrement par des ecclésiastiques, ce qui vaut une justification de Jeanne de Chantal adressée à Mère Anne-Catherine de Baumont, à Paris, le 20 juin 1623, une justification qui porte sur le fond, la spiritualité même du *Directoire*.

Le *Directoire spirituel* donne toute liberté de suivre l'attrait intérieur. J'admire que ces bons Pères disent que nous soyons contrainte en notre spiritualité. Hélas ! en quoi, si ce n'est qu'on nous montre le vrai bien, lequel ne se peut acquérir qu'en contraignant et mortifiant nos passions, et faisant mourir le vieil homme. Ma fille, il ne faudrait pas être en ce monde, pour n'être pas censurée. Condescendons en ce que nous pourrons légitimement ; pour le reste, disons nos raisons, en peu de paroles fort suaves et respectueuses.

En 1624, une réunion des 1<sup>ères</sup> Mères a lieu à Annecy où elles partagent certainement ce qu'elles ont recueilli des écrits de s<sup>t</sup> François de Sales. Après cette réunion, le *Coutumier et Directoire* est copié à la main et envoyé à tous les monastères. Le 21 juin, Jeanne de Chantal envoie ensuite une lettre à toutes les Sœurs de la Visitation. Cette lettre est d'autant plus intéressante que Jeanne de Chantal s'y investit totalement. Elle justifie son travail par son souci de ne pas trahir les intentions de François de Sales et, par conséquent, de respecter totalement ce qu'il a écrit et approuvé de son vivant en ce qui concerne la Visitation.

M<sup>sr</sup> l'illustrissime et révérendissime François de Sales, évêque et prince de Genève, notre très honoré seigneur et fondateur d'heureuse mémoire, outre les Constitutions qu'il a dressées et jointes à la Règle de saint Augustin, nous a donné plusieurs adresses spirituelles, et introduit des coutumes grandement profitables pour nous avancer et entretenir en la perfection du service de Dieu, lesquelles nous avons gardées avec autant de soin que la Règle même. Elles n'avaient pu être rangées par ordre, d'autant qu'elles nous avaient été données à divers temps, selon les occasions qui se présentaient ; mais son désir était, ainsi qu'il nous l'a dit et signifié, qu'elles fussent écrites et rangées en un corps ; ce que n'ayant pu entièrement exécuter pendant sa vie, j'ai estimé que l'obéissance que je dois à ses saintes intentions et la fidélité de l'Ordre m'obligeaient de le faire maintenant, et pendant que la plupart des sœurs qui ont été des 1<sup>ères</sup> recrues en notre Ordre sont en vie, qui pourront rendre témoignage que je ne mets aucun règlement ni coutume que ne soit conformes à ses intentions et volontés, qu'il ne nous ait donné ou approuvé et fait pratiquer, et afin de faciliter ce dessein de mettre par ordre les susdites coutumes, je les ai toutes rapportées aux articles suivants :

- 1 – Intentions et souhaits de notre instituteur sur les religieuses de la Visitation.
- 2 – De la fondation des maisons
- 3 – De la réception des sœurs à l'habit
- 4 – De leur instruction au noviciat
- 5 – De la réception à la profession

- 6 – Du Directoire spirituel pour les actions journalières
- 7 – Du Directoire pour les actions qu'on pratique ès mois et ès années
- 8 – De ce qui appartient à l'entretien du corps
- 9 – De ce qui appartient au gouvernement et union entre les monastères, chacun desquels chefs j'ai compris en un ou plusieurs articles, selon que l'ordre des sujet le requiert.

Je vous supplie et vous conjure toutes au nom de Dieu, mes très chères Sœurs, et par la révérence et sainte dilection que nous devons à la mémoire de notre digne Père et très honoré fondateur, que vous graviez au plus intime de vos cœurs et observiez fidèlement les salutaires documents qu'il a reçus du Saint-Esprit, et qu'il nous a laissés pour acheminer nos âme à la gloire de l'éternelle félicité, laquelle je vous souhaite d'une entière et très sincère affection, comme étant votre très humble, très obéissante sœur et servante en Notre-Seigneur.

Sœur J. Frémyot (autographe Visitation Annecy).

Le *Directoire spirituel* est inclus dans le *Coutumier*. En 1626, Jeanne de Chantal écrit à la maîtresse des novices de Bourges qu'elle peut prendre dans le *Coutumier* le *Directoire spirituel* pour ses novices.

En janvier-mars 1626 s<sup>te</sup> Jeanne de Chantal avait rédigé 3 brouillons d'une même lettre (III-L.903) à toutes les sœurs de la Visitation, lettre destinée à préfacer le *Coutumier* qui sera imprimé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1628. Sœur Marie-Patricia Burns écrit à propos de ces 3 brouillons conservés à Annecy: 'Les ratures et surcharges attestent l'importance qu'elle y attachait'. Cette lettre ne sera finalement pas utilisée. Vers le 10 avril 1628, s<sup>te</sup> Jeanne de Chantal écrit de Paris à Mère Marie-Aimée de Blonay: 'Faites ôter de tous les *Coutumiers* la lettre que j'ai faite à nos sœurs et les brûlez, il gloserait bien dessus; faites mettre en la place celle que vous trouverez en ce paquet' (III-L.1086).

Voici un extrait du manuscrit A: Oh, mes très chères sœurs, combien est-il vrai ce qu'il (notre bx Père) nous a dit que 'les préceptes de toute vertu et perfection sont enclos en nos Règles et institutions'. Qu'avons-nous donc à faire, mes sœurs, sinon à nous rendre des règles vivantes par une exacte et ponctuelle observance, marchant fidèlement en cette voie. (...) Ne prétendons de faire ni plus ni moins que ce qui nous est prescrit. (...) Il chargeait surtout les supérieures de ceci et disait encore: 'que le bien et le mal des monastères étaient entre leurs mains'. (...) Or, toutefois, il pourrait arriver que le temps et les lieux montreraient la nécessité d'accommoder quelque chose. En ce cas, pourvu qu'il ne touchât en rien ce qui est des Règles, Constitutions et coutumes essentielles et nécessaires à la conformité des cœurs, l'on pourrait le faire avec l'avis des supérieures et de quelques personnes très pieuses et capables, après toutefois en avoir communiqué aux monastères anciens, surtout avec celui d'Annecy. (...)

Vous savez aussi que ce B<sup>x</sup> craignait infiniment que l'esprit de prudence humaine ne se glissât parmi nous surtout en ce qui regarde la réception des infirmes. (...) Cet article est fort combattu de plusieurs sages. (...) C'est pourquoi nous avons besoin d'un grand courage pour observer ce point inviolablement. À quoi nous servira de considérer souvent que c'est la fin de notre Institution et les désirs infinis de notre st Instituteur, comme il l'a témoigné par la menace qu'il a faite à celles qui contreviendraient; et en cette loi de si grande charité il nous donne beaucoup d'occasions d'abjection extérieure, un grand moyen pour nous aider à conserver cet esprit d'une très humble, très basse et très profonde humilité lequel il nous a continuellement inculqué.

Cette humilité, dis-je, qui nous fasse aimer et accepter cordialement ce qui peut nous rendre abjectes aux yeux du monde et aux nôtres; cette sainte humilité qui nous fasse tenir très petites et basses en l'estime de nous-mêmes en comparaison des autres. Et enfin cette véritable humilité qui ne veut aucune excellence que d'être sans excellence, que celle de l'amour de sa propre abjection et de dépendre totalement du bon plaisir de son Dieu, ne recherchant en toutes choses que sa seule gloire; car c'est le caractère des filles de la Visitation. Pour Dieu, gardons-nous bien que les désirs d'excellence et de propre estime ne nous le dérobent; ayons continuelle mémoire de ce que notre b<sup>x</sup> Père nous a dit et laissé par écrit sur ce sujet, afin que toutes les actions de notre vie soient ornées de cette sainte vertu.

Certes, en écrivant ceci, le cœur me frémit, et ne puis contenir mes larmes pour l'appréhension que j'ai qu'un jour cet esprit ne vienne à périr ou à se diminuer en nos monastères ; ô mon Dieu, ne le permettez pas, mais que plutôt nous périssons nous-mêmes. (...) Ah quand je me souviens des travaux, des soins et des peines que notre s<sup>t</sup> Fondateur a pâti pour nous tirer où nous sommes, et des ardents et infinis désirs qu'il avait que cet esprit fût conservé en nos monastères, je voudrais consumer ma vie pour cela. Hé donc, mes très chères sœurs, ayons-en jalousie, assurées que nous devons être que Dieu nous ne manquera pas de la grâce suffisante pour cela, ni pour la conservation de tout l'Institut, notre s<sup>t</sup> Fondateur nous ayant laissées entre les bras de la souveraine Providence, nous assurant qu'elle aurait soin de nous maintenir si nous lui correspondions par fidélité.

En 1630, Mère Marie-Jacqueline Favre écrit à Jeanne de Chantal qu'elle prépare une édition raccourcie du *Directoire*. Jeanne de Chantal consulte les sœurs d'Annecy et lui répond le 10 novembre :

Nos sœurs sont toutes fort en œuvre du petit *Directoire*, [c'est ainsi qu'elle nomme le *Directoire* raccourci] mais elles désireraient bien, s'il se pouvait, que l'on y ajoutât l'*Exercice de l'Union* et les trois *Souhais* de notre B<sup>x</sup> Père qui sont au commencement du *Coutumier*, auquel l'on a fait une omission notable et laquelle il faut réparer, parce que c'est un point important, et auquel nous ne nous étions pas aperçues que par le moyen de votre petit *Directoire*.

Le *Directoire spirituel pour les actions journalières* va progressivement prendre corps, séparé du *Coutumier*. On va mettre en tête les *Intentions générales*, rédigées par s<sup>te</sup> Jeanne de Chantal, puis les trois *Souhais* que s<sup>t</sup> François de Sales avait écrits de sa main dans le Livre des vœux d'Annecy. Plusieurs autres articles vont être ajoutés, pris dans le *Coutumier*. L'article sur l'*Exercice du matin* (= Exercice de l'Union) est tiré d'une lettre à M<sup>me</sup> de Villesavin.

Lettre à M<sup>me</sup> de Villesavin mai 1619 XVIII note p. 384 : M<sup>me</sup> Isabelle de Villesavin connaissait depuis longtemps et très intimement s<sup>t</sup> François de Sales. Leur 1<sup>ère</sup> rencontre eut lieu à Dijon en 1604. 'Depuis, dit-elle dans sa déposition, j'ai eu l'honneur de le voir maintes fois tant en la maison de mon père (Guy Blondeau) qu'en celle de mon mari et ailleurs'. Beaucoup de lettres furent échangées entre eux, très peu nous ont été conservées. Elle mourut en 1687.

Lettre à s<sup>te</sup> J. de Ch. 10-11 novembre 1621 XVIII p. 417 : M. Crichant (fils spirituel de s<sup>t</sup> Fr. de S.) m'a dit que notre très chère et très bonne M<sup>me</sup> de Villesavin avait une de mes lettres qu'elle aimait bien fort ; et parce que je crois que ce soit celle par laquelle je lui envoyais l'Exercice du matin et de la réunion à Dieu, que j'écrivis avec une grande affection, je vous prie de lui en demander une copie dextrement, comme de vous-même ; m'étant avis que l'affection que je porte à cette âme me fit exprimer mieux qu'à mon ordinaire ».

XXVI note p. 331 : L'Exercice a été publié par le P. de la Rivière (biographe de s<sup>t</sup> Fr de S. en 1624) avec plusieurs variantes sous ce titre : Exercice de l'union, adressé aux dites Dames (de la Visitation) que l'on peut pratiquer parmi les sécheresses et aridités spirituelles. C'est le texte du biographe qui a été donné depuis 1631 à la fin du *Directoire spirituel* dans toutes les éditions de celui-ci. »

Le *Directoire* est enfin publié en 1637, Ce texte est publié dans le tome XXV. Par rapport à ce texte Sœur Marie-Patricia Burns fait les deux remarques suivantes :

S<sup>t</sup> François de Sales considérait le *Directoire* comme le *Directoire pour le noviciat*. Dans les *Coutumiers*, il est placé directement après les articles sur la formation.

Dans les Œuvres de s<sup>t</sup> François de Sales, les textes du *Coutumier* sont mélangés avec ceux du *Directoire spirituel*.

En rappelant la genèse du texte du *Directoire spirituel*, je veux souligner que s<sup>te</sup> Jeanne de Chantal a su discerner ce qui était du gouvernement de l'Institut et des coutumes progressivement établies, de l'héritage

spirituel de st François de Sales. Elle a très vite saisi que le message spirituel du *Directoire* devait être au cœur de la vie des Visitandines. Elle a su aussi faire preuve de discernement, associant les 1<sup>ères</sup> Mères et la communauté d'Annecy à ce travail, manifestant déjà ce qui est aussi au cœur de votre vie, l'unité dans la charité mutuelle. Nous comprenons alors pourquoi elle a voulu, au début du *Directoire spirituel* faire un petit texte d'introduction.

### ***La révision du Directoire (1977)***

Le Concile Vatican II, dans le décret *Perfectæ Caritatis* a souhaité que les Ordres religieux monastiques comme apostoliques fassent leur *aggiornamento*, un renouveau et une adaptation de leur vie.

La rénovation et l'adaptation de la vie religieuse comprennent à la fois le retour continu aux sources de toute vie chrétienne ainsi qu'à l'inspiration originelle des instituts et, d'autre part, l'adaptation de ceux-ci aux conditions nouvelles d'existence. Une telle rénovation doit s'accomplir, sous l'impulsion de l'Esprit Saint et la direction de l'Église. (n°2)

Le décret précise :

L'organisation de la vie, de la prière et de l'activité doit être convenablement adaptée aux conditions physiques et psychiques actuelles des religieux et aussi dans la mesure où le requiert le caractère de chaque institut, aux besoins de l'apostolat, aux exigences de la culture, aux conditions sociales et économiques cela en tout lieu, mais particulièrement dans les pays de mission. D'après les mêmes critères, on soumettra aussi à l'examen le système de gouvernement des instituts. Il faut donc réviser de façon appropriée les constitutions, les *directoires*, les coutumiers, les livres de prières, de cérémonies et autres recueils du même genre, supprimant ce qui est désuet et se conformant aux documents de ce saint Concile. (n°3)

Votre 1<sup>ère</sup> assemblée générale post conciliaire, en 1966, a initié ce travail, en constituant des commissions dont le travail a été présenté et repris lors de l'assemblée générale de 1977. Rome donne son approbation en 1979. En octobre de la même année, les nouvelles *Constitutions* sont données à l'Ordre tout entier, de même que le livret *Mission et esprit* qui contient les extraits principaux du *Directoire spirituel*. Le texte a supprimé tout ce qui n'était pas proprement spirituel et l'écriture a été modernisée.